Règlement du concours de la Fondation Tremplin Santé à l'occasion du *Défi TOUGO camps d'été*

Admissibilité

1. Ce concours est ouvert à tous les camps d'été.
2. Ce concours sans obligation d'achat s'adresse aux camps d'été participant au *Défi TOUGO camps d'été.*
3. Les camps d'été devront être inscrits au *Défi TOUGO camps d'été* et s'être engagés dans une démarche pour le relever entre le 8 et 12 juillet 2024.
4. La participation au *Défi TOUGO camps d'été* est gratuite et résiliable en tout temps. Toutefois, pour être déclarés gagnants, les camps d'été tirés au hasard parmi tous les camps d'été inscrits au *Défi TOUGO camps d'été* seront contactés pour une série de questions afin de déterminer s'ils ont effectivement participé au *Défi TOUGO camps d'été* entre le 8 et le 12 juillet 2024.

Inscription

Tout camp d'été intéressé à participer *Défi TOUGO camps d'été* doit s'inscrire entre le 1er février 2024 à 00 h 00 et le 7 juillet 2024 à 23 h 59 en remplissant le formulaire en ligne qu'on peut trouver sur le site portail.tremplinsanté.ca

Description des prix

Six (6) prix, six (6) camps d'été gagnants.

4 prix offert par Capsana : 4 x certificat cadeau d'une valeur unitaire de cent vingt-cinq dollars CAD (125$) au choix, en saine alimentation, activité physique ou bien-être qui seront offerts à camp d'été qui aura procédé à son inscription entre le 1er février 2024 à 00 h 00 et le 7 juillet 2024 à 23 h 59. Certaines conditions peuvent s'appliquer.

✓ 2 prix offerts par la Fondation Tremplin Santé : 2 x certificat cadeau d'une valeur unitaire de cent vingt-cinq dollars CAD (125$) au choix, en saine alimentation, activité physique ou bien-être qui seront offerts à camp d'été qui aura procédé à son inscription entre 1er février 2024 à 00 h 00 et le 7 juillet 2024 à 23 h 59. Certaines conditions peuvent s'appliquer.

Tirage et attribution des prix

- Capsana réalise le *Défi TOUGO camps d'été* et elle est la seule responsable de l'organisation des tirages, lesquels sont effectués selon un processus des plus rigoureux et supervisés par un comité constitué de représentants à l'interne engagés dans l'accomplissement du *Défi TOUGO camps d'été.* Ce comité est nommé comité d'admissibilité.
- Les prix devront être acceptés comme ils sont décernés et décrits dans le présent règlement du *Défi TOUGO camps d'été.* Ils ne sont ni transférables, ni substituables par un autre prix, ni monnayables, en tout ou en partie, ni échangeables contre un autre bien. Capsana se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente à un prix qui ne peut être attribué comme il est prévu dans le présent règlement.
- Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.

Les prix seront attribués de la manière suivante:

• Les prix seront tirés parmi tous les camps d'été participants du Québec dûment inscrits et attribués dans cet ordre:

- 4 Premiers gagnants tirés : prix offert par Capsana
- Cinquième et sixième gagnant tiré : prix offert par la Fondation Tremplin Santé

Santé

• Les camps d'été gagnants potentiels seront contactés par téléphone ou par courriel à partir du 2 juillet 2024 et devront répondre à une série de questions afin de déterminer s'ils ont effectivement participé au *Défi TOUGO camps d'été.*

Engagement des camps d'été gagnants

1. Les noms des camps d'été gagnants seront affichés sur les sites montougo.ca et portail.tremplinsanté.ca ainsi que dans les réseaux sociaux de Tremplin santé.
2. Un camp d'été gagnant doit consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom, la photo du groupe ou d'un représentant, la voix d'un représentant, sa ville et la région où il se situe et/ou toute déclaration liée à l'obtention du prix soient utilisés par les organisateurs du *Défi TOUGO camps d'été* et leurs partenaires aux fins de communications et de publicités relatives au *Défi TOUGO camps d'été.* Les noms des jeunes ne seront pas divulgués sans entente préalable (formulaire de décharge).

Autorité et responsabilités

1. Capsana détient l'AUTORITÉ FINALE en matière de jugement et de décision quant à l'inscription des camps d'été participants et à l'évaluation de l'admissibilité des gagnants potentiels du concours du *Défi TOUGO camps d'été*, de même qu'à l'attribution des prix.
2. Sous réserve de l'application de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du présent concours publicitaire *Défi TOUGO camps d'été* peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
3. Capsana, ses employés et consultants de même que les organisateurs, les partenaires et les commanditaires du *Défi TOUGO camps d'été* NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES en cas d'accident, de perte, de vol ni en cas de tout autre problème ou frais liés directement ou indirectement à l'acquisition ou à l'usage d'un prix.
4. Les taxes applicables en vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été payées.
5. Le refus d'accepter un prix libère Capsana de toute obligation liée audit prix, y compris sa livraison.
6. Capsana et ses agents ne sont pas responsables des erreurs techniques, mécaniques, informatiques, téléphoniques, de télécommunication, de distribution ou de production et peuvent annuler ou retirer le concours advenant de telles erreurs, sans obligation et sans préavis, à leur seule discrétion, et ce, sous réserve d'une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
7. Capsana n'est pas responsable des dommages causés au système informatique d'un utilisateur à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au concours